

Tout ce que vous devez savoir!

Médicaments à autorisation préalable



Les médicaments à autorisation préalable précédemment approuvés par la Croix Bleue le seront également chez SSQ Assurance à compter du 1^{er} juillet 2020. Aucune action n'est requise de votre part.

Dès le 2 juillet, vous recevrez une communication dans l'Espace client de SSQ Assurance au sujet de l'autorisation des médicaments qui étaient précédemment approuvés par votre ancien assureur pour vous ou vos personnes à charge, s'il y a lieu.

- Si l'un de vos médicaments est approuvé pour une durée limitée, vous recevrez également une lettre à votre domicile vous indiquant la nouvelle date d'autorisation ainsi que les directives à suivre pour prolonger l'admissibilité de celui-ci.
- Si votre médicament est approuvé pour une durée illimitée, la seule communication que vous recevrez de SSQ Assurance sera celle disponible dans votre Espace client.

Veillez noter que toutes les autorisations, à l'exception des traitements à durée fixe, seront accordées au minimum jusqu'au 1^{er} septembre 2020. Ce délai vise à vous accorder une période suffisamment longue afin que vous puissiez planifier votre prochain rendez-vous médical.

Votre prochaine visite à la pharmacie

Dès le 1^{er} juillet, vous pourrez vous présenter à la pharmacie et soumettre vos réclamations comme à l'habitude. Vous n'aurez alors qu'à payer la portion non assurée des frais. N'oubliez pas d'informer votre pharmacien du changement d'assureur en lui transmettant le numéro de police et de certificat qui se trouvent sur votre carte SSQ Assurance.

SSQ Assurance, en collaboration avec Hydro-Québec, met tout en œuvre pour vous offrir une transition harmonieuse.



Pour toute question additionnelle, communiquez avec l'un de nos agents au 1 877 651-8080.